



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 juin 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

EXPERTISE PERMETTANT DE FIXER LE NIVEAU ADÉQUAT DES
ENGAGEMENTS ENVERS LES FINANCEMENTS SPÉCIAUX SUR LES
IMMEUBLES LOCATIFS COMMUNAUX : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT
ET FINANCEMENT (CHF 65'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable de la commission des Finances émis par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, lors de sa séance du 10 mai 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

- de commander une expertise permettant de fixer le niveau adéquat des engagements envers les financements spéciaux sur les immeubles locatifs communaux ;
- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation de cette expertise, un crédit de CHF 65'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 65'000.- TTC au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous le numéro 95.330 « Amortissement des immeubles locatifs », en 2017.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2016.

Chêne-Bougeries, le 24 juin 2016

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal